

PROM' RECORD DAY dimanche 15 octobre 2023

MAJ au 26/04/2023

Règlement

Préambule

Le règlement technique de PROM' RECORD DAY est régi par la réglementation dictée par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) qui en a reçu, par arrêté datant du 31 décembre 2012, la délégation du Ministère chargé des sports (articles L. 131-16 et R. 331-7 du code du sport) et qui est applicable à tous les organisateurs, affiliés ou non à la FFA.

Article 1 – Date, lieu et nature de la compétition

PROM' RECORD DAY (quatrième édition), organisé par le NICE COTE D'AZUR ATHLETISME, aura lieu le dimanche 15 octobre 2023 à Nice (06 Alpes-Maritimes).

- PROM' RECORD DAY est un événement hors stade se déroulant sur des voies piétonnes du domaine public urbain niçois. Cet événement comporte cinq épreuves : Ma belle Prom' (course de 5km), le Relais 2024 CECAZ (course en relais de 3 x 2024 m), ma Prom' de santé (marche) The Daily mile (courses pour les enfants) et le Mile des Anglais (courses de 1609m).

L'épreuve "ma Prom' de santé" est une épreuve non-compétitive.

Horaires des épreuves du dimanche 15 octobre :

- 9H00 : Mile des Anglais (1609m) ;
- 9H30 : Ma Prom' de santé
- 9H45 : Ma belle Prom' (5km)
- 10H45 : The Daily mile (Course pour les enfants) ;
- 11H30 : Relais 2024m CECAZ ;

Article 2 – Organisateur

L'organisateur, le NICE COTE D'AZUR ATHLETISME, est une association loi 1901 affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme (numéro d'affiliation : 006013).

Article 3 – Consignes sanitaires

L'organisateur, le NICE COTE D'AZUR ATHLETISME, se réserve le droit à tout moment de changer un horaire ou l'organisation d'une des épreuves afin de se conformer aux directives sanitaires qui pourraient être demandées ou recommandées par les autorités (ministère de la Jeunesse et des Sports, préfecture des Alpes Maritimes, Ville de Nice et Fédération Française d'Athlétisme).

Les participants s'engagent à respecter scrupuleusement l'ensemble des consignes sanitaires qui seront édictées le jour des épreuves par l'organisateur, le Nice Côte d'Azur Athlétisme.

Article 4 – Conditions de participation

Les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. La participation à l'épreuve est conditionnée par les articles suivants.

Article 4.1 – Catégories d'âge

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés FFA et non licenciés, hommes et femmes. Les années de naissance acceptées pour chaque catégorie sur les épreuves respecteront la réglementation FFA à la date de l'évènement. Les catégories acceptées sur chaque épreuve sont les suivantes :

- Ouvert à tous* pour « ma Prom' de santé » ;
**Attention, tous les mineurs devront être accompagnés d'un adulte qui devra également s'inscrire.*
- Cadets (U18) à masters pour « ma belle Prom' » ;
- Cadets (U18) à masters pour le Relais 2024m CECAZ ;
- Benjamins (U14) et minimes (U16) pour le « Mile des Anglais » ;
- Poussins (U12) et jusqu'à 2019 pour le « Daily Mile ».

Article 4.2 – Certificat médical

Le certificat médical est obligatoire pour toutes les épreuves chronométrées et classantes : Ma belle Prom', Relais 2024 CECAZ, Miles des Anglais et Daily Mile. Pour les mineurs, un questionnaire de santé (téléchargeable sur le site de la PRD, ou sur le site des inscriptions) peut suffire : voir infos sur le questionnaire.

Il n'est pas demandé de certificat médical ni de questionnaire de santé pour « ma Prom' de santé ».

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, toute participation aux épreuves compétitives est soumise à la présentation obligatoire :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass'Running, délivrée par la FFA (ou une fédération étrangère affiliée à World Athletic), en cours de validité à la date de l'épreuve.
- Ou d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de l'épreuve, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire.
- Ou d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de l'épreuve, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. Le document, ou sa copie, justifiant du certificat médical devra être joint à l'organisation lors de l'inscription.

Article 4.3 – Droits d'inscription

Les droits d'inscription sont fixés comme suivant :

Épreuves : participez en famille, entre amis, avec votre club ou votre entreprise !	Avant 10/09	Après 10/09
Ma belle Prom' (5km)	15 €	20 €
Ma Prom' de santé (pour la Ligue contre le cancer 06) – Gratuit pour les moins de 12 ans accompagnés par un parent participant	10 €	10 €
Equipe Relais 2024 CECAZ	30 €	45 €
ENFANTS: The Daily Mile ou Mile des Anglais (1609 m)	8 €	10 €

Article 4.4 – Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions en ligne est fixée au vendredi 13 octobre 2023 à minuit ou à l'atteinte du maximum des inscriptions en ligne fixé dans chacune des épreuves :

- Ma belle Prom' : 800 ;
- Relais 2024 CECAZ : 40 équipes (120 relayeurs) ;
- Ma Prom' de santé : 500 ;
- The Daily Mile : 500 ;
- Mile des Anglais : 600 ;

Les participants ayant raté la date limite d'inscription pourront tout de même venir s'inscrire directement sur place, au village, le samedi de 13h à 19h et jusqu'à 1 heure avant le début de l'épreuve le dimanche.

Article 4.5 – Labellisation

Le 5 kilomètres de ma Belle Prom' est un 5 kilomètres labellisée par la Fédération Française d'Athlétisme.

De plus, pour cette édition 2023, le 5 kilomètres fait partie du « Challenge Route-Nature » de la Ligue d'Athlétisme Région Sud.

Article 4.6 – Participants mineurs

Les participants mineurs doivent remettre à l'organisation lors de leur inscription une autorisation parentale de participation.

Article 4.7 – Dossards

Les participants doivent porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisateur.

Article 4.8 – Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif, et ne donnera pas lieu à un remboursement en cas de non-participation (sauf les remboursements prévus par l'assurance annulation proposée par le prestataire de gestion des inscriptions).

Article 5 – Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis par infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 6 – Assurances

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la MAIF.

Individuelle Accident : Les licenciés FFA et Pass' Running bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 7 – Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

Article 7.1 – Aide aux concurrents, suiveurs, assistance

Toute aide extérieure, y-compris ravitaillement hors-zone, est interdite.

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

Aucune assistance n'est autorisée.

Article 7.2 – Bâtons

Sur l'ensemble des épreuves, à l'exception de ma Prom' de santé, le port des bâtons n'est pas autorisé.

Article 7.3 – Chronométrage

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques intégrés au dossard.

Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Article 8 – Classements

Il sera établi des classements pour les épreuves suivantes :

- Ma belle Prom' ;
- Le Relais 2024 CECAZ ;
- Le Daily mile ;
- Le Mile des Anglais.

Article 9 – Récompenses

La philosophie de l'épreuve étant davantage la participation que la confrontation, la remise des récompenses sera organisée en fonction des dotations des partenaires et cela à la discrétion de l'organisateur.

Des primes sont prévus sur l'épreuve du 5 kilomètres, pour les 3 premiers hommes et femmes ainsi qu'une prime en cas de nouveau record de l'épreuve également pour hommes et femmes.

Premiers : 250€ - Deuxièmes : 150€ - Troisièmes : 100€

Record de l'épreuve : 150€

Article 10 – Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site officiel de l'épreuve (www.promrecordday.fr), sur le site naaa.athle.com et sur le site du chronométreur officiel de l'épreuve.

Article 11 – Ravitaillements

Pour toutes les épreuves et pour tous les concurrents, un ravitaillement liquide et solide sera proposé après l'arrivée.

Article 12 - Sécurité

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

La sécurité civile sera sur place à l'arrivée des courses.

Article 13 – Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, jet de déchets, hors de lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 14 – Protection des données personnelles

Par sa participation à PROM'RECORD DAY, chaque concurrent accepte au titre de la nouvelle Réglementation Générale pour la Protection des Données (RGPD) que les informations personnelles récoltées par l'organisateur soient utilisées, exploitées, traitées, pour recontacter, recevoir des newsletters et autres informations de la part de l'organisateur et de ses partenaires.

Article 15 – Droit à l'image

Par sa participation à PROM'RECORD DAY, chaque concurrent autorise expressément NICE COTE D'AZUR ATHLETISME (ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix fixe ou audiovisuelle et sa prestation sportive dans le cadre de PROM'RECORD DAY en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou

arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 16 – Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à l'épreuve. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Les participants ne pourront prétendre à aucun remboursement des droits d'inscription, ni aucune indemnité versée à ce titre.

Article 17 – Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler l'épreuve soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure, pour des motifs dépendants ou indépendants de sa volonté. Les participants ne pourront prétendre à aucun remboursement des droits d'inscription ou indemnité versée à ce titre.

En cas d'annulation de l'épreuve par l'organisateur, le montant des droits d'inscription sera remboursé aux participants qui en feront la demande, à l'exception des frais de transaction.

Article 18 – Acceptation

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses.

Nice, le 26 avril 2023

Prom' Record Day Organisation